



Checklist

Voyager avec un concentrateur d'oxygène

- ☐ Demander à mon médecin traitant si mon état de santé actuel me permet d'effectuer ce voyage.
- ☐ Vérifier suffisamment à l'avance quels services médicaux sont à disposition sur le lieu de destination.
- ☐ Me procurer un concentrateur d'oxygène mobile
Sur prescription du médecin, les patients peuvent obtenir un concentrateur mobile, qui se recharge sur secteur ou par batteries. De nombreuses Ligues pulmonaires cantonales louent ce type d'appareil, spécialement pour les vacances.
 - ☐ Si le concentrateur est uniquement nécessaire pendant les voyages, un très petit appareil suffit.
 - ☐ Si le concentrateur est également nécessaire pendant la nuit, l'appareil sera plus imposant, parce que l'apport en oxygène par les petits appareils n'est pas garanti à 100%.
- ☐ Vérifier suffisamment à l'avance quelles sont les règles appliquées par la compagnie aérienne en matière de concentrateurs mobiles.
<https://europeanlung.org/en/information-hub/living-with-a-lung-condition/air-travel/airline-index/>
- ☐ Au besoin : faire signer le formulaire de la compagnie aérienne (disponible sur leur page internet ou auprès de l'agence de voyage) grâce auquel le concentrateur pourra être transporté en cabine, par son médecin traitant. Cela doit être fait au plus tard 4 semaines avant le vol.
- ☐ Vérifier mes vaccinations.
- ☐ Vérifier que je suis couvert par l'assurance lors des voyages à l'étranger.
- ☐ Demander un certificat de douane à la Ligue pulmonaire cantonale pour l'appareil, afin d'éviter les droits de douane.





- Demander une attestation à mon médecin traitant, confirmant qu'il s'agit d'un appareil thérapeutique (en anglais).
- Emporter les médicaments nécessaires en quantité suffisante.
- Vérifier quel est le voltage du courant sur le lieu de destination (120 volts, 220 volts...par exemple) et quel type de prise est nécessaire. Emporter l'adaptateur correspondant.
- Charger les batteries assez à l'avance et en emporter une quantité suffisante.
- Emporter une liste avec les numéros d'urgence de chez soi et du lieu de destination.

Pour les patient-es souffrant de BPCO :

- Obtenir les médicaments d'urgence et un plan de traitement BPCO auprès de mon médecin traitant.
Si l'état de santé se dégrade et que les médicaments d'urgence n'agissent pas dans les 48 heures suivant la prise, une visite chez le médecin sera nécessaire. Avec le plan de traitement et les médicaments, le personnel médical sur place sait quoi faire, même si vous ne parlez pas la langue locale.

